

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU
SOUS- DIRECTION DES PERSONNELS ET DE LA FORMATION**

**PROCES VERBAL DU JURY CHARGE D'ETABLIR LA LISTE D'ADMISSION DEFINITIVE A
L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE BIBLIOTHEQUES
UNIVERSITAIRE**

L'An Deux Mille Vingt Quatre (2024) et le Trente (30) du mois de Mai, s'est tenue au siège de l'Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou – Sous-direction des personnels et de la formation – la réunion du jury chargé d'étudier la liste d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Assistant de Bibliothèques Universitaires, et ce conformément aux dispositions de la décision N° 111 du 13/02/2024.

ETAIENT PRESENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur BOUDA Ahmed,

Recteur de l'U. M. M. T. O (Président)

Madame MOUHOUB Amal épouse ADDA, Chef du centre (Membre)

Madame HENI Khedidja,

Correctrice (Membre)

Monsieur HAMITOUCHE Mourad,

Correcteur (Membre)

Le Jury après :

- Confirmation de la publicité de la décision N° 111 du 13/02/2024, de l'Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Assistant de Bibliothèques Universitaires, sus cité et suite à :

1° - Examen des notes et des moyennes obtenues par les candidats, tel que mentionnées dans les relevés de notes établis par le centre d'examen (La Faculté des Sciences Humaines, de l'Université Alger 2).

2° - Confirmation du nombre de poste budgétaires ouverts au titre de l'examen professionnel en question (03 postes ouverts).

3° - Vérification de l'ensemble des conditions statutaires notamment le grade et l'ancienneté exigées pour la participation à l'examen professionnel suscité.

3° - Vérification de l'ensemble des conditions statutaires notamment le grade et l'ancienneté exigées pour la participation à l'examen professionnel suscité.

4° - Les candidats ayant obtenus la même moyenne sont départagés par le coefficient le plus élevé, en application de l'article 09 de l'arrêté du 27/06/2017 fixant le cadre d'organisation des concours, examens pour l'accès à certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement supérieur.

-Adopte à l'unanimité de ses membres, la liste d'admission définitive des candidats ayant obtenus une moyenne générale égale au moins à 10/20 sans note éliminatoire.

-Liste d'admission définitive par ordre de mérite:

-TEDJANI Karima épouse FERHAT	12,71	} Départage par le coefficient le plus élevé
-BETTAHAR Hassina	12,71	
- AMOUDACHE Zina épouse KHOUMERI	12,57	

-Liste d'attente :

- SMATEL Nabila épouse BENALIA	12,36
- OUMEZIANI Hakima	11,71
- NOURI Malika	11,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 11h 30mn.

Signature des membres du jury :

Le Chef du centre (membre)	La correctrice (membre)	Le correcteur (membre)	Le Recteur de l'UMMTO (président)
Madame MOUHOUB Amal épouse ADDA	Madame HENI Khedidja	Monsieur HAMITOUCHE Mourad	Monsieur BOUDA Ahmed

- De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal.